

Date de mise en ligne de
l'acte : 17/07/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

N° 2026 7 9

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le HUIT JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 2 juillet 2026

Etaient présents :

Mrs DARDIER, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE et PORTES.

Mmes DAGNAC, DELGENES, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT, à Mme DAGNAC,
M. DESCAZEAUD à M. PORTES,
M. PÉREZ à M. DANDINE,
Mme PONS à M. MARETTE,
Mme SANÈGRE à M. CAPY,
M. ZAMBONI à M. LABEUR,

Absents excusés :

Mmes BELMAS,
Mrs BAUMEL,

Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ

OBJET : Régie de recettes de la cantine scolaire : modification du montant de l'encaisse

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune, pour permettre le fonctionnement de la cantine scolaire a institué une régie de recettes destinée à encaisser les règlements des usagers.

La régie de recettes des cantines scolaire a été instituée par le conseil municipal le 25/02/1963. Celle-ci a fait l'objet d'actualisations complémentaires par l'assemblée municipale en 2005 puis en 2010.

Vu la délibération du 25/02/1963 instituant une régie de recettes,

Vu la délibération 2018 3 4 du 23/05/2018 portant refonte de la régie et plus particulièrement son article 8 fixant à 7 500 euros le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Vu le souhait de rehausser ce seuil d'encaisse pour répondre à la réalité des encaissements.

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable du 13 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **« l'article 8 de l'acte de création de la régie est modifié comme suit :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 14 000 € »

La présente décision prendra effet après accomplissement des formalités de publicité.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

